

A l'attention des **parents d'élèves** atteints de maladie
chronique ou de handicap,

Promotion de la santé en faveur des élèves DSDEN 92
Commune de ASNIERES-SUR-SEINE
Santescolaire.asnieressurseine@ac-versailles.fr

Procédure de demande ou de mise en place d'un
Projet d'Accueil Individualisé PAI
Circulaire du 10-2-2021 (NOR : MENE2104832C)

L'objectif du PAI est d'accueillir des enfants et adolescents atteints de troubles physiques (*allergies, asthme, diabète, épilepsie, drépanocytose, leucémie, etc.*) ou psychiques (*troubles scolaires anxieux, troubles du comportement alimentaire, syndromes dépressifs, etc.*) évoluant sur une période longue, afin de leur permettre de poursuivre leur scolarité dans le cadre de l'Ecole inclusive.

Le PAI est élaboré à la demande des familles, à chaque entrée dans un établissement scolaire, pour toute **la durée de la scolarité dans le même établissement**, sous réserve de la transmission des éléments nécessaires à chaque rentrée scolaire.

Le PAI peut être révisé ou modifié à tout moment de la scolarité en cas d'évolution de la pathologie, de l'environnement et en cas de changement d'école ou d'établissement, voire arrêté à la demande écrite de la famille.

La première année :

La famille fournit à **l'établissement** selon l'organisation locale :

- Le PAI après avoir rempli la partie administrative en page 1 du PAI en ajoutant une adresse mail.
- Le protocole d'urgence rempli par le médecin traitant/spécialiste (page 4 ou annexes),
- Une ordonnance de moins de 3 mois, et les traitements (valables pour l'année scolaire),
- La fiche médicale de liaison ou compte rendu du médecin traitant/spécialiste de la pathologie de l'enfant sous pli cacheté à l'attention du médecin scolaire
- Les annexes selon les besoins de l'enfant : fiche restauration remplie par le du médecin traitant/spécialiste en cas de régime alimentaire, protocoles hospitaliers, courrier sous pli confidentiel à destination du SAMU etc.

Le médecin de l'Education Nationale s'assure de la faisabilité du PAI et remplit la suite du PAI (pages 2 et 3) à partir des éléments fournis par la famille, puis transmet le PAI au **directeur/CE**

La famille s'engage à fournir au directeur/CE les traitements correspondants au PAI ainsi établi.

Les années suivantes

La famille fournit chaque année, au directeur/Chef d'Etablissement une nouvelle ordonnance de moins de 3 mois, le traitement correspondant et la page 4 ou les annexes, actualisées par le médecin traitant/spécialiste (si nécessaire) et **signale toute modification**.

Le directeur/Chef d'Etablissement avec l'aide de **l'Infirmière scolaire** vérifie la cohérence des documents fournis avec le traitement (durée péremption, posologie) et sollicite le médecin de l'Education Nationale en cas de besoin via le **secrétariat médico-scolaire**.

Dr HUON, **Médecin de l'Education nationale**

PROTOCOLE PAI
Circulaire du 10-02-2021

Le directeur / chef d'établissement (CE):
Informe les familles sur les
Démarches pour la mise en place du PAI

**La 1^{ère} année dans
l'établissement**

**Les années suivantes
dans l'établissement**

**La famille demande la
poursuite du PAI**

**La famille demande
l'arrêt du PAI**

La famille :
Remplit la page 1 du PAI
Fournit le protocole rempli par le
médecin traitant (page 4), une
ordonnance de moins de 3 mois, le
traitement, la fiche médicale de liaison
+/- la fiche restauration

Modification du PAI

**Pas de modification
du PAI**

Le médecin EN :
Remplit la partie 2 à partir des
éléments fournis par la famille
Transmet le PAI au directeur/CE

**La famille fournit les
documents mis à jour soit :**
Le protocole rempli par le
médecin traitant (page 4),
l'ordonnance, le traitement,
la fiche médicale de liaison
+/- la fiche restauration

La famille fournit : Une
nouvelle ordonnance
de moins de 3 mois, le
traitement et la page 4
actualisée par le
médecin traitant (si
nécessaire)

L'infirmier EN :
Participe évaluation et mise en œuvre
PAI, Formation des personnels
Accompagnement de l'élève

Le secrétaire EN :
Gestion administrative du PAI

Le directeur / chef d'établissement:
Suivi et mise en œuvre du PAI
Transmission aux partenaires
Organisation du stockage des PAI